

26 février 2015

La réorganisation du monde : la fin des monnaies nationales

Suivi de :

La réorganisation du monde autour d'un marché unique libre de toute contrainte, page 8



Liliane HELD-KHAWAM

**Extrait du journal :
« Le Grand Soir »**

www.legrandsoir.info

**Journal Militant
d'information alternative**

Il est de plus en plus clair que les crises économiques, politiques, financières et monétaires actuelles constituent autant de préludes à l'accouchement d'un marché unique mondial et supranational. Pourtant à ce jour, peu de personnes savent en quoi consistera l'avenir d'une société dominée par les marchés financiers.

Il ne s'agit plus ici d'être alarmiste mais réalistes. Ce qui est décrit ci-dessous se développe en parallèle d'une soi-disant gouvernance démocratique scrupuleusement vidée de sa substance et de ses moyens.

Promesse de prospérité

Le besoin principal et stratégique de ce marché tourne de toute évidence autour de la maximisation de la rentabilité financière. Pour ne pas heurter la sensibilité de l'opinion les documents officiels (Constitutions, traités européens, Nations Unis...) font état de « prospérité ».

L'exemple de la Constitution suisse réformée en 1999 fixe un but clair dans :

– son article 2a2 « ... favorise la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays ».

– son article 54 al2 revient dessus : « La Confédération s'attache à préserver l'indépendance et la prospérité de la Suisse ; (..) »

– son article 94 traite carrément des principes de l'ordre économique « 2 Ils (Confédération et cantons) veillent à sauvegarder les intérêts de l'économie nationale et contribuent, avec le secteur de l'économie privée, à la prospérité et à la sécurité économique de la population ».

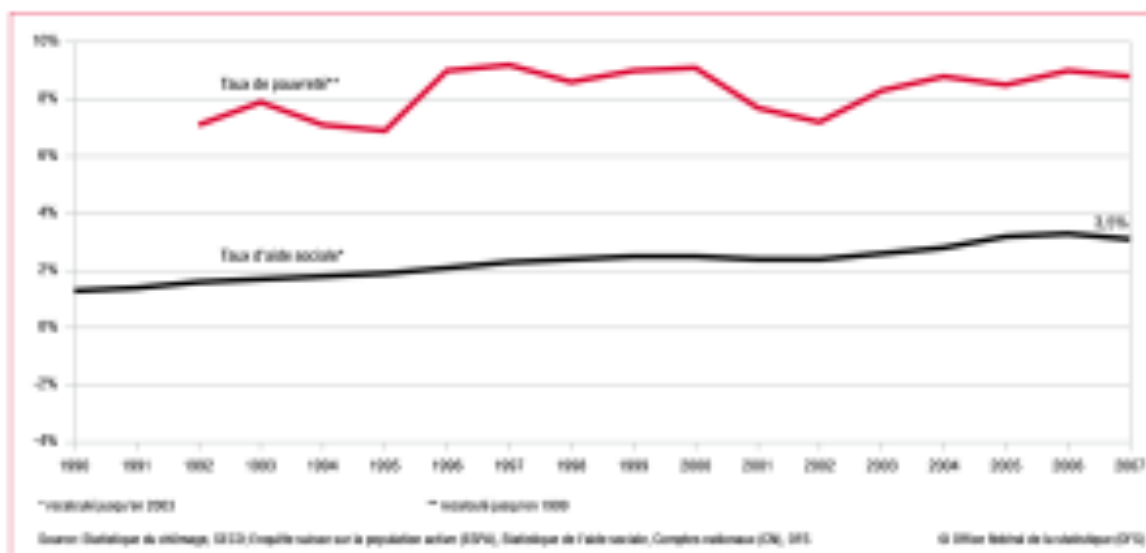
Le *Larousse* définit ainsi la prospérité :

- État de ce qui est prospère, marqué par l'expansion et l'abondance.
- État de quelqu'un qui est dans une situation favorable sur le plan économique ou celui de sa santé.

Le marché unique mondial promet donc richesse et abondance. Les dirigeants politiques, économiques et financiers semblent –ou font semblant ?- d'y croire. Ils l'abordent généralement dans les discours sous l'angle de la croissance...

Or, force est de constater que la paupérisation du peuple suisse par exemple n'a cessé d'augmenter depuis la restructuration de fond en comble du pays pour en faire un pilier du mondialisme. Caritas Suisse évaluait jusqu'à 900'000 le nombre de personnes pauvres en 2007 !

Graphique 1: taux de pauvreté et taux de l'aide sociale en Suisse depuis 1991



Graphique 1: taux de pauvreté et taux de l'aide sociale en Suisse depuis 1991 * recalculé jusqu'en 2003 © Office fédéral de la statistique (OFS)

Source : http://www.caritasge.ch/cm_data/brochure.pdf

Il est donc indispensable de se plonger dans ce concept de la prospérité/croissance pour voir où cela pourrait nous mener. Nous éviterons volontairement le débat sur le partage/concentration des richesses pour se concentrer sur l'élément moteur qui permet et mesure la prospérité : la monnaie.

La fonction régaliennne de battre monnaie privatisée

Nous évoluons dans un monde où il est impossible de vivre de manière normale et intégrée dans la société sans se soucier quotidiennement d'argent et de la monnaie qui le définit. Ce thème nous concerne tous et tout ce qui lui porte atteinte nous touche tous immédiatement.

L'importance de la monnaie a pris encore plus d'ampleur ces dernières années dans la mesure où le marché mondial unique monétise systématiquement tout ce qui peut l'être. On

peut citer entre autres, les grandes entreprises, les services publics, le patrimoine public mais aussi – grâce à certains nouveaux programmes – les PME/PMI.

Mais qu'est-ce que la monnaie ? Qu'est-ce qui la caractérise ? Le *Larousse* aborde le concept de la monnaie de plusieurs manières. Nous en retiendrons 3 :

- a) Pièce de métal frappée par l'autorité souveraine pour servir à la mesure des valeurs, aux échanges, à l'épargne : Monnaie d'or, d'argent, de cuivre.
- b) Tout instrument légal ayant les mêmes fonctions : Monnaie de papier. Monnaie de compte.
- c) Unité monétaire de tel ou tel pays : Le yen est la monnaie japonaise.

Les 3 items ci-dessus donnent la mesure de l'ampleur et de la complexité du sujet. Retenons simplement qu'il s'agit de la mesure objective et légale d'une valeur lors d'un échange de biens, de services ou de capitaux. De plus cette mesure est généralement nationale.

La monnaie est protégée dans tous les pays du monde par un ensemble de lois et de règlements afin de protéger le citoyen de tout risque d'escroquerie. La gestion de la monnaie tout comme sa création relève de la fonction régaliennne. Cela signifie que le droit d'émettre la monnaie par exemple appartient exclusivement à l'autorité souveraine, ce qui signifie dans un Etat démocratique le peuple via ses élus.

Une fonction régaliennne est donc en démocratie du ressort exclusif de l'Etat et ne peut être déléguée, sous-traitée ou privatisée.

La Constitution suisse bien que revisitée en 99 dans une perspective mondialiste l'énonce ainsi dans son article 99 :

« 1 La monnaie relève de la compétence de la Confédération ; le droit de battre monnaie et celui d'émettre des billets de banque appartiennent exclusivement à la Confédération.

2 En sa qualité de banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays ; elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. »

La monnaie porte bien en elle une dimension légale et légitime. Celui qui « bat monnaie » en dehors de cette surveillance de l'Etat est de facto un faux-monnayeur selon la Constitution...

En Suisse, cette création monétaire – fonction régaliennne par définition – a été sous-traitée à la BNS – entité privée cotée en bourse. De plus, en 2003, une loi a octroyé à cette même BNS le droit de créer de la monnaie hors de toute surveillance étatique. Seul un établissement étasunien privé est chargé de son audit !

Une création monétaire hors de toute légalité connue

Nous avons pu constater ces dernières années grâce aux crises et aux « guerres monétaires » que les Etats avaient renoncé à exercer leur fonction régaliennne de battre monnaie. En effet, d'autres acteurs de création monétaire apparaissent révélant de graves dysfonctions dans la création et la gestion monétaire. Il existe au moins 4 sortes de monnaie et de leurs créateurs :

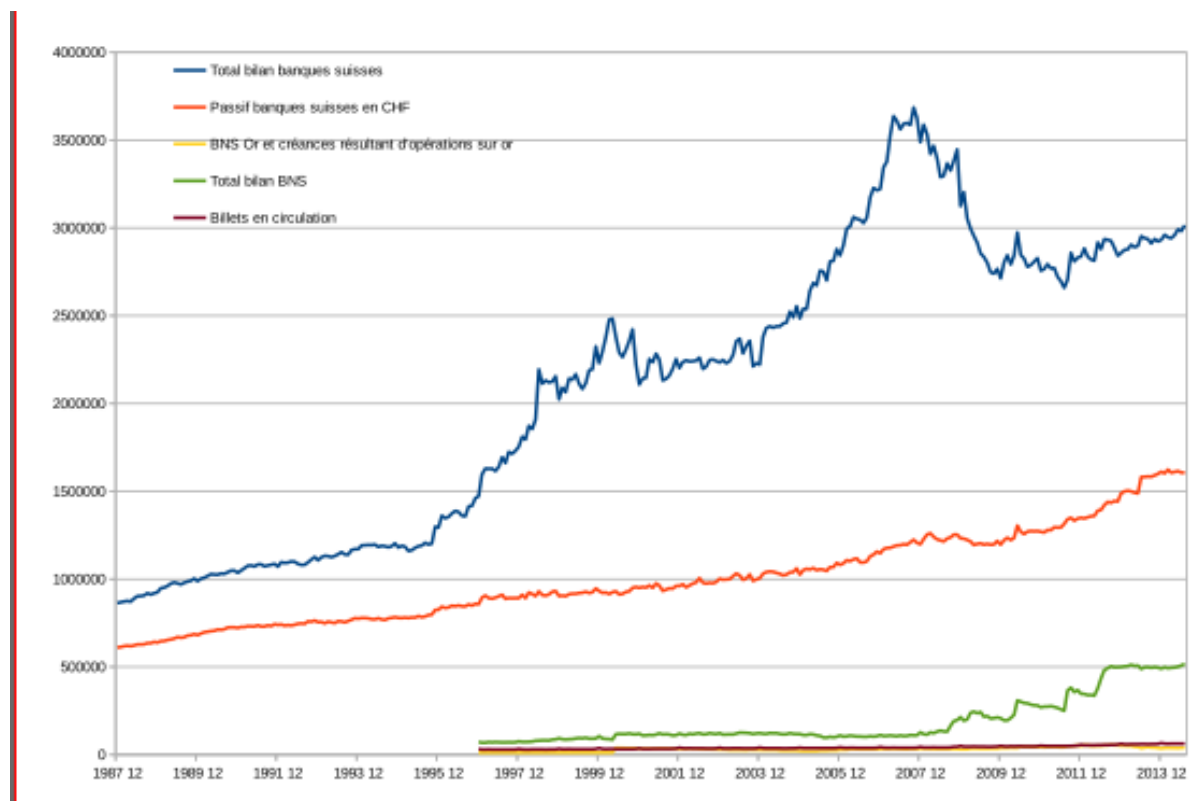
1. La monnaie centrale. La banque centrale est L'institution par excellence qui est responsable dans une démocratie crédible de la création et de la politique monétaire. Elle a un mandat attribué par les représentants de l'Etat pour défendre au mieux l'intérêt public et le bien commun à travers une monnaie solide, stable et fiable.

La monnaie créée par une Banque centrale s'appelle monnaie centrale. La quantité de monnaie en circulation est le cœur de sa politique monétaire, le but étant de maîtriser le niveau des prix (inflation/déflation) et ... le pouvoir d'achat.

2. La fausse monnaie. Elle est l'œuvre bien sûr de faux-monnayeurs. Cet acte est punissable pénalement par la loi.

3. La monnaie bancaire ou scripturale. La monnaie dite scripturale est peu connue du grand public. Elle existe par la volonté de n'importe quel établissement bancaire local, régional, national ou transnational par simple écriture. Son développement doit beaucoup dans un premier temps à sa dimension pratique et sécuritaire. Pas besoin de porter de l'argent physique sur soi et de courir le risque de se le faire voler. Le développement de l'informatique, des cartes de crédit et des virements automatiques a contribué à son essor.

Sa présence est actuellement massive. En effet, c'est 90% de la masse monétaire mondiale qui est actuellement scripturale laissant un petit 10% à la monnaie centrale...



Graphique banques suisses vs BNS (Bernard Dugas)

Cette monnaie est créée principalement par les crédits. Plus le client public ou privé s'endette, plus la banque crée de la monnaie. La banque bénéficie même du pouvoir de multiplier la création monétaire. Petit exemple pour illustrer la chose :

Un client A se présente à la banque avec un bien actuel ou même futur (récolte, immeuble à construire,..) et demande un prêt de 100 francs. La banque va inscrire les 100 francs qu'elle prête à son actif. Elle pourra augmenter de 100 francs les comptes de dépôts à vue au passif. Le système bancaire considère qu'il y a création monétaire et croissance de la banque à hauteur de 100 francs.

La chose est tellement avancée qu'en zone euro 93 % de la masse monétaire est créée par émission de crédits ouverts par les banques commerciales. Ceux-ci comprennent aussi les dettes publiques ou les crédits d'investissements qui sont une source de croissance et de richesses extraordinaires des établissements financiers.

Toutefois, le jour où le client B rembourse son prêt, il y a destruction monétaire et la banque devra éliminer 100 francs de son bilan. Le désendettement public ou privé met en danger les banques commerciales. La destruction monétaire devient problématique puisque la banque croît sur les dettes !

Cette monnaie scripturale s'est massivement développée hors de toute cadre légal. Cela signifie qu'elle est pour le moins illégitime. Le Conseil fédéral a reconnu en avril 2012 lors d'une interpellation par un député « Contrairement aux moyens de paiement légaux, nul n'est tenu d'accepter la monnaie scripturale des banques,.. » (cf. Annexe 1). Cela signifie que l'économie et la finance « prospèrent » sur un terreau inconnu du législateur et donc hors du bien commun, base de la démocratie.

Plus grave encore est le fait qu'il soit impossible d'évaluer l'importance de cette monnaie scripturale dans la mesure où une partie des activités bancaires se fait « hors bilan ». Cette monnaie non légale est hors de contrôle dans les faits grâce ou à cause de la transnationalité des banques dites *too big to fail*.

4. La monnaie transnationale : Les établissements qui créent le plus de monnaie bancaire sont transnationaux. Ces établissements appelés aussi *too big to fail* sont en réalité apatrides. Ils ont simplement une inscription dans le Registre du commerce d'un pays. Ils ont une organisation systémique infiltrée dans un vaste système économique et financier. On les estime trop grands pour faire faillite. Les gouvernants politiques ont du coup décidé de les garantir quoiqu'ils fassent et de manière illimitée avec l'argent public, des épargnants et des retraités.

Ils créent de la monnaie nationale, dans une perspective transnationale tout en étant couvert par l'économie de leur pays d'origine.

Apatrides, ils travaillent simultanément sur l'ensemble des continents. Ils sont le cœur du marché unique mondial qui a besoin en permanence d'argent frais pour monétiser les économies des pays qu'ils cherchent à intégrer.

La libre circulation des capitaux doublée d'une formidable dérégulation leur est faite sur mesure. Ils s'autocontrôlent eux-mêmes (règlement Finma pour les grandes banques). Même les autorités nationales ou fédérales de surveillance des pays dits démocratiques ont été détachées de la gouvernance publique et remise entre autres aux patrons de ces grandes banques. Ainsi Finma pour la Suisse ou AMF pour la France sont des entités autonomes, dans lesquelles on retrouve des patrons en activités de Société Générale, de la banque Espirito Santo... Même ceux qui se sont retirés pour se consacrer « exclusivement » à leur nouveau job sont passablement issus de UBS, Axa et autres transnationales...

Last but not least, ces établissements transnationaux créent de multiples monnaies et devises nationales. Et quand il faut, ils se mettent ensemble pour piper les dés des marchés

des devises à leur convenance. Hormis parfois quelques amendes, ils n'ont pénalement aucun compte à rendre ! Ils ont du coup un pouvoir supérieur à n'importe quelle banque centrale de la planète !

L'argent du crime hors de contrôle

Ces établissements financiers transnationaux sont de loin plus puissants qu'une banque centrale qui ne gère que 7 à 10% de la masse monétaire officielle en circulation. Rappelons que la BNS s'est offert le luxe incompréhensible d'aller s'installer à Singapour, plaque tournante planétaire de cette libre circulation des capitaux.

Avec cette part inconnue et gigantesque de masse monétaire non recensée par les bilans de ces mastodontes. Les travaux de Jean-François Gayrand qui traite abondamment et en connaissance de cause (haut fonctionnaire de police) de la criminalité véhiculée par les banques gagneraient à être plus connus. Alors quand la ministre suisse des finances traite de la stratégie de l'argent propre et qu'elle oublie de s'intéresser à une banque telle que HSBC pour ne s'intéresser qu'aux petits citoyens suisses qui ont peut-être des comptes cachés de quelques milliers de francs, la stratégie vire à une farce qui ne fait plus rire personne.

La réalité est que ces établissements financiers transnationaux ont gagné ce que les Etats ont perdu en pouvoir. Les comportements gouvernementaux les plus aberrants fleurissent pour autant qu'ils servent les intérêts de ces consortiums puissamment organisés entre eux.

Rationaliser la gestion des monnaies

La gestion des monnaies est une activité importante de ces transnationales financières mais aussi industrielles. La multiplicité des devises a un coût. Ces entreprises ont tout intérêt à ne plus avoir à jongler entre x monnaies et n'en avoir qu'une seule.

D'ailleurs ces grands établissements se sont déjà mis d'accord depuis de nombreuses années de ne travailler sur la grande infrastructure financière (titres, Clearing,...) électronique T 2S qui groupe 38 pays. La seule monnaie qui aura cours est l'euro.

Un pays signataire de T2S tel que la Suisse a relégué par une décision souveraine de sa banque centrale dès 2011 sa monnaie nationale hors de toute obligation réglementaire... Le vice-président précise ceci dès novembre 2011 (!) : « Se fondant sur une analyse coûts - avantages, qui a souligné la complexité des défis auxquels le marché suisse doit faire face en termes d'infrastructure, la BNS a décidé de ne pas inclure le franc comme monnaie de règlement au sein de T2S ». Le citoyen appréciera...

L' injection monétaire massive par les banques centrales

Un petit retour dans les années 70 est utile pour comprendre la production illimitée de monnaie. En 1971, le président américain Richard Nixon met un terme unilatéral à la convertibilité-or du dollar, puis en 1976, les Accords de la Jamaïque viennent sceller le système des changes flottants et l'élimination du rôle de l'or du système monétaire international. Sous l'impulsion des États-Unis, relayés par la suite par le FMI, la plupart des États ont renoncé à la couverture or. C'est à cause/grâce à ce désarrimage que l'emploi de la monnaie scripturale a littéralement explosé et l'or des Etats vendus massivement au plus bas... le franc suisse avait gardé une couverture-or partielle. C'est pour cela qu'il a été une monnaie refuge jusqu'à la suppression de l'obligation de détenir de l'or en 2003.

Avec la crise des subprimes générée précisément par l'abus de création monétaire bancaire insuffisamment garantie, on a vu les banques centrales produire les liquidités pour reprendre aux banques commerciales les actifs à risques. Le bilan de la Fed américaine est passé de 800 milliards de dollars à 4'500 milliards en sept ans... Les autres banques centrales ont suivi le mouvement. Récemment c'est la BCE qui a promis d'injecter 1'100 milliards.

La BNS qui suit depuis les années 2000 le mouvement pour satisfaire européens et américains se trouve aujourd'hui avec des fonds propres négatifs. Elle sera très bientôt contrainte soit à adopter l'euro soit à forcer le peuple à financer sa recapitalisation.... On le saura bientôt. Pour l'heure, elle ponctionne les dépôts grâce à des intérêts négatifs. Cette politique est mortelle pour les petits épargnants, retraités mais aussi aux assureurs-vie et autres caisses de pension.

Cette injection massive de monnaie dans les circuits de la haute finance permet à certains d'acheter toujours plus l'économie du monde. Un fonds d'investissement spéculatif mais bien classé reçoit de l'argent pour s'endetter (taux d'intérêts négatifs). Ces établissements qui croissent sur les dettes n'ont aucun intérêt à voir cette pléthore de liquidités se déverser dans l'économie de base et dévaluer la valeur de ce qu'on leur doit (ex : une hypothèque). C'est pourquoi, toutes les politiques d'assouplissement quantitatif ne servent qu'à alimenter les circuits de la haute finance et sont doublées d'austérité publique. Quant au financement du commerce du coin, il sera considéré encore un moment comme coûteux ou risqué.

Bref, on assiste à la course à la dévaluation des monnaies tant décriée hier par ceux qui la pratiquent aujourd'hui. Ces mêmes banques centrales sont chargées avant tout et surtout de dettes d'Etats alors que leurs règlements leur interdisent de prêter à leur pays...

La mort des monnaies nationales

Ces politiques monétaires annoncent la fin des monnaies nationales. Une union monétaire et économique mondiale devrait probablement voir le jour.

Cette monnaie unique et sa politique seront adaptées aux besoins des tenants du marché mondial. Beaucoup de questions à ce stade se posent mais une s'impose : Qui bénéficiera officiellement du pouvoir régalien – souverain de création monétaire ?

C'est par la monnaie que certains sont en train de devenir des dieux.

Liliane Held-Khawam

Annexe 1 : 1. Les moyens de paiement légaux et ceux considérés dans les faits comme tels sont loin d'être sur pied d'égalité. Les moyens de paiement ayant cours légal font l'objet d'une énumération exhaustive à l'article 2 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP). Etant donné les différences de solvabilité des établissements gérant des comptes, les avoirs à vue auprès des banques ne jouissent pas des caractéristiques des dépôts auprès de la banque centrale : la standardisation et la fongibilité.

Contrairement aux moyens de paiement légaux, nul n'est tenu d'accepter la monnaie scripturale des banques, à moins qu'un tel moyen de paiement ait été convenu par contrat, ou que les circonstances (l'usage) ou une disposition légale particulière l'exigent.

2. La fixation de l'unité monétaire et la désignation des moyens de paiement ayant cours légal font partie des compétences conférées par le monopole de la Confédération en matière d'émission du numéraire (art. 99 al. 1 de la Constitution).

L'article 2 LUMMP précise que les moyens de paiement légaux sont les espèces métalliques, les billets de banque et les avoirs à vue auprès de la Banque nationale suisse (BNS). L'argent au sens du droit constitutionnel ne comprend pas la monnaie scripturale des banques qui, contrairement aux avoirs à vue auprès de la BNS, connaît un risque d'insolvabilité. La croissance des substituts monétaires est laissée à la libre appréciation des marchés, conformément à la conception du secteur privé ancrée dans la Constitution. La Confédération a toutefois la possibilité, dans le cadre de sa compétence législative, d'intervenir contre les développements qui échappent au contrôle du processus de création monétaire exercé par la BNS, ou qui sont susceptibles de miner d'une autre manière la confiance placée dans le numéraire émis par l'Etat. Le législateur a limité les possibilités des banques de créer de la monnaie scripturale, par le biais de dispositions légales régissant les réserves minimales, ainsi que par les prescriptions relatives aux fonds propres et aux liquidités inscrites dans la loi sur les banques.

3. Voir les chiffres 1 et 2. L'article 2 LUMMP indique clairement quels sont les moyens de paiement légaux. Comme l'ont montré les débats sur la garantie des dépôts menés dans le sillage de la crise financière, la population est consciente que les avoirs à vue en francs déposés auprès de banques ne sont pas garantis par la BNS. »

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123305

La réorganisation du monde autour d'un marché unique libre de toute contrainte, Par Liliane Held-Khawam

Il n'y a pas de jour qui passe sans que l'on entende parler de mondialisation ou de monde globalisé. Ce thème au cœur de l'actualité nationale et internationale est présenté tour à tour comme la cause de tous les maux de la société ou comme une fatalité par des politiciens dépassés par les événements. Compétitivité, croissance, délocalisation, coûts de l'emploi, paupérisation, chômage, baisse du pouvoir d'achat,... Seule une mondialisation anonyme en serait la cause ! Mais qu'en est-il vraiment ?

A. Le libéralisme ou l'économie de marché

En 1989, la chute du mur de Berlin a scellé la victoire du libéralisme comme doctrine politico-économique. Celle-ci affirme la suprématie de la liberté comme principe politique et économique. Elle impose toutefois la limitation du pouvoir du peuple souverain, à savoir la démocratie.

Le libéralisme s'appuie dans son concept sur la notion d'économie de marché. Celle-ci reconnaît le libre-jeu d'un marché qui définit les prix, les échanges et donc la circulation des biens et des services par une saine confrontation entre l'offre et la demande.

C'est sur la double base du libéralisme et de l'économie de marché, qui à première vue semble cohérente, qu'est né le désir voire l'impératif de créer un marché mondial unique. C'est la mondialisation ou la globalisation pour les anglo-saxons.

Dans le concept de la mondialisation, la production ne devait plus être concentrée dans les pays occidentaux, mais répartie à travers le monde pour plusieurs raisons :

- Donner du travail aux habitants de pays défavorisés.
- Eviter que les multinationales ne fassent que bénéficier des ressources de pays pauvres sans apporter de la valeur ajoutée économique.
- Mieux répartir les richesses économiques et financières entre les pays de la planète.
- Promouvoir la liberté d'entreprendre, de créer, de s'enrichir pour tout un chacun sans distinction de race, de religion, de nationalité...
- Améliorer les compétences professionnelles dans des pays peu développés.

Beaucoup de bonnes intentions étaient portées par la mondialisation. La dérive qui a fait parler d'ultralibéralisme est venue du fait de mettre en avant la rentabilité avec des recherches inlassables de baisses de coûts. Le salarié n'est plus alors considéré comme citoyen qui mérite d'avoir une vie décente mais comme facteur de coût à neutraliser dans un premier temps par délocalisation et de plus en plus maintenant par robotisation.

Bref, il vaut mieux ne plus mettre d'étiquette sur la doctrine politico-économique actuelle pour éviter de polémiquer. Une chose est toutefois sûre, nous n'évoluons plus ni dans le libéralisme classique, ni dans une saine économie de marché. La planète entière s'est mutée en un espace commercial, économique et financier de libre-échange qui a pour objectif exclusif de rendre le marché toujours plus efficace et plus rentable. Rentabilité, compétitivité et productivité sont devenues les enjeux contemporains. Les coûts sociaux et humains ne sont pas prévus dans la perspective de cette nouvelle doctrine.

C'est dans ce contexte que les représentants du marché mondial unique ont imposé 4 exigences aux Etats-Nations, appelées aussi 4 L.

B. Les quatre libertés ou 4L

Si le marché mondial unique veut maximiser la rentabilité, il doit maximiser ses ventes et minimiser ses dépenses. Elémentaire... Par conséquent, rien ne doit freiner la circulation des composants de l'économie et de son support financier. Tout arrêt ou toute contrainte sur les flux d'une entreprise engendre des coûts à cause de la réduction de la vitesse de circulation.

C'est donc tout naturellement que le marché s'est défini 4 groupes d'éléments pour maximiser sa performance et a exigé que ces éléments puissent circuler librement à travers la planète. 4 libertés ont ainsi été constituées. La libre circulation des biens ; la libre circulation des capitaux ; la libre circulation des individus (et de leurs collaborateurs) et enfin la libre circulation des services.

• La libre circulation des marchandises (biens) a les buts suivants:

1. Il est interdit à tout Etat qui veut intégrer ce marché de taxer d'un impôt quelconque l'entrée ou la sortie de marchandises. Aucun droit de douane ne peut être envisagé dans le concept mondialiste.
2. Aucune exigence qualitative ne doit « discriminer » des produits entrants par rapport aux produits locaux. Si un pays a des standards de qualité inférieurs à ceux de celui qui importe, ce dernier ne peut imposer ses normes techniques.

3. Aucune branche locale ne doit bénéficier d'une subvention nationale. On pense aux agriculteurs locaux qui sont confrontés aux multinationales de la distribution agro-alimentaire.
4. L'interdiction de produits OGM sur un territoire serait considérée comme phénomène discriminant pour des produits importés qui en contiendraient.

. La libre circulation des capitaux a pour –entre autres- objectifs:

1. L'interdiction formelle d'entraver d'une manière ou d'une autre la circulation des capitaux. Voilà ce qu'en dit le traité de l'Union européenne, exemple modèle de la mondialisation dans son article 63 TFUE (ex-article 56 TCE):

. (1) Dans le cadre des dispositions du présent chapitre, toutes les restrictions aux mouvements de capitaux entre les États membres et entre les États membres et les pays tiers sont interdites.

. (2). Dans le cadre des dispositions du présent chapitre, toutes les restrictions aux paiements entre les États membres et entre les États membres et les pays tiers sont interdites. »

2. Le site de l'UE définit ainsi les caractéristiques de cette liberté:

• «...toutes les restrictions...»;

• «... entre les États membres...»/«entre les États membres et les pays tiers»: les mouvements de capitaux concernés doivent avoir une dimension transfrontalière;

• «pays tiers»: cette liberté concerne également les pays tiers

• «libre circulation des capitaux»: le libellé de l'article 63 TFUE ne contient aucune restriction quant aux bénéficiaires de cette liberté;

• «... interdites»: l'article a un effet direct; il ne nécessite aucune législation nationale pour être mis en œuvre et confère directement aux particuliers des droits qu'ils peuvent faire valoir en justice

• «toutes les restrictions [...] sont interdites»: l'article interdit toutes les formes de restrictions, et pas uniquement les cas de discrimination. Il pose une interdiction générale, qui va au-delà de la simple suppression d'un traitement inégal en raison de la nationalité

• en ce qui concerne les paiements, l'article 63, par. 2, du TFUE, dispose que «[d]ans le cadre des dispositions du présent chapitre, toutes les restrictions aux paiements entre les États membres et entre les États membres et les pays tiers sont interdites».

http://ec.europa.eu/internal_market/capital/framework/treaty/index_fr.htm

• La libre circulation des personnes

Cette liberté interdit toute restriction de la circulation des entreprises et des salariés. Cela inclut notamment :

1. Pour les entreprises.

- Une totale liberté d'établissement dans la région de son choix.
- Une totale liberté de ne pas s'installer dans un pays dans lequel l'entreprise vient délivrer une prestation.

2. Pour les individus :

- Les salariés doivent pouvoir venir s'installer et travailler dans n'importe quel pays signataires d'accords commerciaux internationaux. Dans le cas de l'UE, voici ce qu'en dit l'article 39 de son traité :

1. *La libre circulation des travailleurs est assurée à l'intérieur de la Communauté*
2. *Elle implique l'abolition de toute discrimination, fondée sur la nationalité, entre les travailleurs des États membres, en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail.*
3. *Elle comporte le droit, sous réserve des limitations justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique: a) de répondre à des emplois effectivement offerts; b) de se déplacer à cet effet librement sur le territoire des États membres; c) de séjourner dans un des États membres afin d'y exercer un emploi conformément aux dispositions législatives, réglementaires et administratives régissant l'emploi des travailleurs nationaux; d) de demeurer, dans des conditions qui feront l'objet de règlements d'application établis par la Commission, sur le territoire d'un État membre, après y avoir occupé un emploi.*
4. *Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux emplois dans l'administration publique.*

. La libre circulation des services

Cette liberté concerne toutes les prestations offertes par des prestataires de services –y compris les indépendants- qu'elles soient commerciales, industrielles, artisanales ou de professions libérales. Ainsi, les banques, les assurances, les transporteurs,... doivent pouvoir circuler sans entrave aucune. Avec cette disposition, un Etat ne peut plus imposer un niveau d'exigences en matière de formation professionnelle. Un diplôme de médecine issu d'un pays A est équivalent à celui du pays B même si dans les faits cela n'est pas vrai.

C. La redéfinition du monde

Les 4 libertés décrites ci-dessus et exigées par un marché unique mondial devenu tout puissant entrent en conflit avec le concept de l'Etat-Nation tel que nous l'avons connu. Une réorganisation géographique, politique, économique, financière et culturelle a dû et continue d'être entreprise pour permettre l'expansion du marché. C'est dans ce contexte que nous avons vu apparaître :

o Les traités de libre-échange : que le web définit ainsi : « Un traité de libre-échange est un traité international passé entre deux ou plusieurs États pour favoriser le commerce international, en général en diminuant les taxes et les contrôles douaniers et en supprimant les réglementations nationales susceptibles de gêner l'importation des biens, des services, de la main d'œuvre et des capitaux étrangers.»

o Les zones de libre-échanges : Celles-ci ne correspondent pas forcément à des espaces géographiques contigus puisque les Etats-Unis en ont créé une en 1985 avec Israël. On peut aussi retenir quelques exemples tels que : l'Accord de libre-échange nord-américain (Etats-Unis, Mexique, Canada) ; celui de l'AELE (Suisse, Norvège, Liechtenstein, Islande) ; celui de l'ASEAN qui concerne les pays de l'Asie du Sud-Est,...

o Les Unions douanières : Il s'agit de zones de libre-échange régionales construites dans le but le but d'un libre-échange avec le reste du monde. Les exemples foisonnent. Nous retiendrons : l'Union douanière de l'Union européenne, l'Union eurasienne, le Mercosur, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, le Conseil de coopération du Golfe, l'Union douanière d'Afrique australe, l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

o **Les traités internationaux** : l'accord le plus emblématique qui inquiète les Européens en ce moment est le traité ou partenariat transatlantique d'investissement et de commerce. Ce traité qui est en cours de négociation entre l'UE et les Etats-Unis prévoit la création en 2015 d'une zone de libre-échange transatlantique souvent appelée grand marché transatlantique.

Selon la banque mondiale, ce traité couvrirait 45% du PIB mondial et aurait toutes les chances d'officialiser la suprématie des entreprises et des besoins du marché sur les Etats et donc les peuples... Le Monde Diplomatique dans son édition de novembre 2013 titrait un de ces articles ainsi : « Le traité transatlantique, un typhon qui menace les Européens » et poursuit : Engagées en 2008, les discussions sur l'accord de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne ont abouti le 18 octobre. Un bon présage pour le gouvernement américain, qui espère conclure un partenariat de ce type avec le Vieux Continent. Négocié en secret, ce projet ardemment soutenu par les multinationales leur permettrait d'attaquer en justice tout Etat qui ne se plierait pas aux normes du libéralisme »

Bref, nous constatons donc que l'organisation d'un marché mondial unique a besoin d'une restructuration totale de l'espace géographique, économique, financier, législatif et donc politique pour permettre aux 4 libertés de s'épanouir.

Pour l'heure, ces 4 libertés semblent entrer en conflit direct avec la démocratie, le libéralisme classique, l'économie réelle et locale, voire avec les libertés individuelles.

Dans tous les cas, cette réorganisation est en marche. Elle constituera la plus grande révolution silencieuse qui n'ait jamais existé...

Liliane Held-Khawam

Février/Mars 2015